

---

## Cahier des charges pastoral relatif aux maintien de l'équilibre agro-environnemental des prairies, des prés verges et prés bois

---

### A. Situation générale et environnement

#### Les caractéristiques des surfaces agricoles

Le périmètre de l'AFP compte des espaces agricoles très variés : prés de pâture, prés vergers et prés bois, complémentaires les uns des autres. Une sous-utilisation de ces types de milieu conduit très rapidement à l'enfrichement. La répartition en mosaïque de ces espaces, leur confère souvent une richesse écologique notable (grand gibier, oiseaux, insectes...), très intéressante à Thannenkirch, du fait de ses spécificités de village-clairière de montagne.

#### Les objectifs recherchés

- Entretien et valoriser les espaces agricoles ;
- Recréer des ouvertures paysagères des différents points de vue du village pour retrouver les atouts paysagers d'un village-clairière de montagne à Thannenkirch ;
- Améliorer la diversité écologique et retrouver un cortège végétal adapté et diversifié dans les prés de pâture, les prés vergers et prés bois ainsi que les éléments structurants du paysage.

### B. Réhabilitation du milieu

#### Les grands principes de la réhabilitation

- Les espèces végétales envahissantes, tels que les genêts et ronces, doivent être éliminées au minimum à 70 % et au maximum à 95 % par hectare.
- Les rejets de ligneux comme les noisetiers et les aulnes doivent être régulés à hauteur de 50 % minimum, mais les grands arbres comme les châtaigniers, les hêtres et les charmes doivent être élagués et éclaircis si besoin uniquement pour favoriser leur croissance ou celle de l'herbe. L'objectif est d'apporter de l'ombre au troupeau et de conserver les arbres remarquables en les valorisant.
- Des bosquets devront être maintenus pour entretenir une diversité végétale intéressante pour la biodiversité et pour offrir une ressource alimentaire variée au troupeau (préservation de 5 à 15 % de ces végétaux par hectare).
- Quelques arbres morts (chandelles ou chablis) seront également conservés pour la biodiversité (préservation d'environ 5 individus par hectare).
- Les strates herbacées, arbustives et arborées devront être réhabilités afin de proposer des types de bouchées différentes au troupeau et favoriser la faune, tels que les micromammifères.

### Les précisions sur les conditions de réalisation des travaux

Les travaux pour faire régresser la végétation arbustive et arborée sont réalisés dans l'objectif de permettre à la strate herbacée des prés en terrasse de montagne de se développer sur 70 % de la superficie considérée. Les travaux de débroussaillage de la végétation à éliminer se feront soit mécaniquement, soit manuellement mais une pression animale sera apportée dans la foulée pour ne pas stimuler les espèces qui rejettent comme les ronces, les genêts, les aulnes et les noisetiers. Dans le cas de présence d'espèces végétales ou animales remarquables identifiées sur ces secteurs, le nécessaire sera fait lors des travaux afin de les préserver et de les sauvegarder. Par exemple l'entretien d'une zone humide, une cariçaie avec de la reine-des-prés, a été identifiée, l'entretien adéquat sera déterminé avec le gestionnaire Natura 2000 du site (PNRBV). Dans le cadre des travaux, il pourra s'avérer nécessaire d'installer des clôtures, des abris et points d'eau, ceux-ci seront intégrés dans le paysage.

### **C. Principes généraux de gestion**

Les terrains seront mis à disposition de l'éleveur par un bail rural à clauses environnementales de 9 ans et / ou des conventions pluriannuelles de pâturage de 5 ans, comprenant également des clauses environnementales, renouvelables au cours de la vie de l'AFP. Les clauses environnementales viseront à établir la pratique d'une agriculture biologique, interdira le retournement des prairies et engagera l'éleveur à maintenir ouvert les milieux embroussaillés. L'éleveur interviendra sur le site avec un troupeau de 60 à 100 têtes de petits ruminants et veillera à utiliser au mieux les ressources naturelles disponibles.

### L'entretien à réaliser pour pérenniser la vocation des milieux

Une fois les milieux rénovés, l'éleveur veillera à les conserver ouverts avec une bonne valeur agronomique et écologique :

- Les repousses ligneuses et toutes les plantes indésirables qui ont été éliminées lors de la réhabilitation doivent faire l'objet d'une coupe systématique ou d'un pâturage serré soutenu par une intervention mécanique ;
- Les terrains doivent être entretenus sur leur totalité ;
- Les apports en engrais minéraux doivent être limités ;
- Les chemins carrossables et les sentiers de randonnée doivent rester accessibles pour tous les usagers.

### Spécificités d'entretien des prés de pâture

- L'alternance fauche et pâture dans toutes les parties des pâtures agricoles où l'état du terrain le permet doit être privilégiée.
- Le pâturage par rotation sera obligatoirement adapté : il impliquera l'utilisation de clôtures fixes ou mobiles permettant de délimiter des parcelles offertes aux animaux et offrant un accès aux points d'eau.
- Le chargement animal doit être suffisant pour que la ressource soit consommée au moment opportun. On peut alors parler d'un chargement animal instantané important (c'est à-dire un chargement élevé à un instant t) qui va empêcher les repousses des essences indésirables (genêts, ronces) et va favoriser la présence des graminées au sol sans procéder à un sur-pâturage. L'objectif n'est pas de perdre la diversité floristique mais de trouver un équilibre avec l'ensemble des parcelles proposées.
- Un retour prématuré sur des parcelles déjà exploitées et où la repousse herbacée est faible est à proscrire pour maintenir une ressource alimentaire durable.

- Un déprimage (pâturage avant épiaison) peut être intéressant à pratiquer suivant le type de végétation présent, il permet de favoriser une seconde repousse sur des espèces précoces.
- Les associations d'espèces animales sont conseillées à la fois pour diminuer les risques de parasitisme mais également pour éviter un maximum de refus.
- Les apports en engrais minéraux doivent être limités.

#### Spécificités d'entretien des prés vergers

- L'entretien des prés vergers se verra être identique aux prés de pâture, mais l'éleveur veillera à ne pas abîmer les arbres fruitiers en contrôlant régulièrement l'état des protections.

#### Spécificités d'entretien des prés bois

- L'entretien des prés bois se verra être identique aux prés de pâture, mais l'éleveur veillera à bien pâturer les rejets pour maintenir un milieu de pré-bois à minimum 50 % d'ouverture.

#### Spécificités d'entretien des forêts

- L'entretien des forêts sera intégralement réalisé par les membres de l'AFP. Un grand nombre d'entre eux utilisent du bois pour chauffer leur logement.

### **D. indicateurs de suivi de l'entretien des milieux**

Les indicateurs de suivi et engagements de l'agriculteur énoncés ici s'appuient de très près sur la notice d'information des mesures agri-environnementales et climatiques, programme « pour une montagne vivante », campagne 2015.

#### Les prés de pâture – « Landes »

Concernant les prés de pâture ceux-ci peuvent être qualifiés en majorité de landes, ce qui correspond à de vastes espaces fréquemment sous-exploités situés sur les versants des vallées à des altitudes variables, appartenant le plus souvent à des communes ou à des associations foncières pastorales. Il peut s'agir de landes arbustives (genêts, fougères, noisetiers...) ou encore de landes arborées. La présence d'une végétation en mosaïque leur confère souvent une richesse écologique (oiseaux, insectes, reptiles). De par leur situation visible et leur étendue, elles présentent souvent un intérêt paysager.

L'objectif est de préserver ou de réhabiliter la richesse faunistique et floristique, patrimoniale ou paysagère de ces espaces par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées à leurs spécificités, en évitant notamment le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien trop rigides de ces surfaces (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'étant pas adaptée à la préservation de ces milieux et pouvant parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou à une perte de biodiversité.

*Ci-dessous, extrait de la notice MAEC, campagne 2015.*

ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR	CONTRÔLES		SANCTIONS		
Sur les parcelles concernées par la mesure, l'agriculteur s'engage à :	modalités de contrôle	pièces à fournir	caractère de l'anomalie	importance de l'anomalie	étendue de l'anomalie
1. établir le plan de gestion pastorale au plus tard pour le 1 <sup>er</sup> juillet de l'année de dépôt du dossier, avec l'une des structures agréées (cf. conditions d'éligibilité)	sur place	plan de gestion	définitif	principale	totale
2. mettre en œuvre le plan de gestion pastorale	sur place : visuel et documentaire	plan de gestion + cahier d'enregistrement des interventions	réversible	principale	totale
3. éliminer mécaniquement ou manuellement les ligneux et autres végétaux définis comme indésirables conformément au plan de gestion pastorale, selon les modalités de celui-ci et selon l'option retenue pour l'engagement à savoir : <i>pour l'option 2 :</i> ✓ 3 interventions doivent être réalisées au cours des 5 ans d'engagement ✓ la première intervention d'élimination doit être effectuée au plus tard au cours de la 2 <sup>e</sup> année d'engagement <i>pour l'option 3 :</i> une intervention doit être réalisée chaque année	sur place	programme de travaux inclus dans le plan de gestion pastorale, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	réversible	principale	totale
4. réaliser ces travaux d'élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux pendant la période du 1 <sup>er</sup> août au 1 <sup>er</sup> avril	sur place	cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	réversible	secondaire	à seuils
5. n'effectuer aucun retournement	administratif et sur place : visuel	automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	définitif	principale	totale
6. n'effectuer aucun traitement phytosanitaire sauf traitement localisé autorisé (*) <small>(*) conformément à l'arrêté préfectoral n°861 :IV du 12/10/2006 du Haut-Rhin (destruction ambrosie) et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés par l'article L.253-1 du code rural.</small>	sur place : visuel et documentaire	visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon date du contrôle) documentaire : cahier d'enregistrement des interventions	définitif	principale	totale
7. n'effectuer aucun apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost), hors apports par pâturage	sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	cahier d'enregistrement des interventions	réversible	principale	totale
8. enregistrer les interventions (voir § 7.2. de la notice)	sur place : documentaire	présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	réversible aux premier et deuxième constats. définitif au troisième constat	secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	totale

La richesse floristique des prés de pâture et prés vergers

Les prés de pâtures et prés vergers de Thannenkirch n'ont pas de caractéristiques floristiques générales qui les situent comme des prairies remarquables du point de vue botanique mais avec des qualités écologiques (richesse en espèces floristiques) et agronomiques (fourrage de qualité) qui doivent être maintenues voire améliorées par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées pour éviter ainsi la banalisation des surfaces fourragères du territoire. La présence de plantes indicatrices de biodiversité témoigne de ces pratiques pertinentes.

*Ci-dessous, extrait de la notice MAEC, campagne 2015.*

ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR	CONTRÔLES		SANCTIONS		
Sur les parcelles concernées par la mesure, l'agriculteur s'engage à :	modalités de contrôle	pièces à fournir	caractère de l'anomalie	importance de l'anomalie	étendue de l'anomalie
1. les gérer de manière à assurer la présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices ci-dessous :	sur place : visuel	guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure	réversible	principale	totale
<b>liste des plantes indicatrices</b>					
<b>espèces végétales</b>	<b>noms latins</b>	<b>espèces végétales</b>	<b>noms latins</b>		
petites oseilles	Rumex acetosa, acetosella	pimprenelle ( sanguisorbe)	Sanguisorba minor, officinalis		
trèfles	Trifolium sp	campanules	Campanula sp		
grande marguerite	Leucanthemum vulgare	knauties, succises	Knautia sp, Succisa pratense		
centaurées	Centaurea jacea, nigra	salsifis, scorsonères	Tragapogon sp, Scorzonera humilis		
lotiers	Lotus corniculatus, pedunculatus	rhinanthès	Rhinanthus sp		
gesses, vesces, luzernes sauvages	Lathyrus sp, Vicia sp, Medicago sp	sauge	Salvia pratensis		
jonquilles, narcisses	Narcissus sp	thym, origans	Thymus sp, Origanum vulgare		
renouée bistorte	Polygonum bistorta	arnica	Arnica montana		
menthes ou reine des prés	Mentha sp, Filipendula ulmaria	orchidées, œillets	Orchidaceaea sp, Dianthus sp		
raiponces	Phyteuma nigrum, spicatum	polygales	Polygala sp		
ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR (suite)	CONTRÔLES		SANCTIONS		
Sur les parcelles concernées par la mesure, l'agriculteur s'engage à :	modalités de contrôle	pièces à fournir	caractère de l'anomalie	importance de l'anomalie	étendue de l'anomalie
2. n'effectuer aucun retournement	sur place : visuel et documentaire	cahier d'enregistrement des interventions	définitif	principale	totale
3. n'effectuer aucun traitement phytosanitaire sauf traitement localisé autorisé (*) (* conformément à l'arrêté préfectoral n°861 :IV du 12/10/2006 du Haut-Rhin (destruction ambrosie) et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés par l'article L.253-1 du code rural.	sur place : visuel et documentaire	cahier d'enregistrement des interventions	définitif	principale	totale
4. enregistrer les interventions (voir § 7.2. de la notice)	sur place : documentaire	cahier d'enregistrement des interventions	réversible aux premier et deuxième constats. définitif au troisième constat	secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	totale

Les prés bois

Sont concernés au sein du périmètre du programme « pour une montagne vivante », les terrains classés dans la catégorie « prés-bois » conformément aux zonages agri-environnementaux communaux du Haut-Rhin.

Il s'agit de landes herbeuses avec des peuplements forestiers pionniers à adultes, clairs, destinés au pâturage et à la production de bois. Ils correspondent généralement à une zone de transition entre les milieux boisés et les espaces ouverts. Ils évoluent naturellement vers des forêts. Ce sont entre autres, des milieux favorables à la faune et notamment aux tétraonidés (*grand tétras, gélinotte des bois*).

L'objectif, en les préservant est de maintenir une mosaïque de milieux forestiers et de clairières pâturées. Leur localisation est privilégiée en lisière des bois. La conduite du pâturage doit en particulier être réalisée de façon à maintenir des zones herbeuses et à espèces semi-ligneuses. Il est également possible d'effectuer des coupes de bois pour éclaircir les prés-bois tout en conservant une mosaïque de formations végétales caractéristiques : structure étagée, diversité des essences (prunellier, églantier, aubépine...), irrégularité des lisières. Par ailleurs, la gestion du pâturage doit permettre la préservation des sources et zones humides.

*Ci-dessous, extrait de la notice MAEC, campagne 2015.*

ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR		CONTRÔLES		SANCTIONS		
Sur les parcelles concernées par la mesure, l'agriculteur s'engage à :		modalités de contrôle	pièces à fournir	caractère de l'anomalie	importance de l'anomalie	étendue de l'anomalie
1. les gérer par le pâturage selon les modalités suivantes :						
pâturage	chargement maximal moyen annuel sur chaque parcelle concernée fixé à 1 U.G.B./ha	sur place : visuel et documentaire	cahier d'enregistrement des interventions	réversible	principale	seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
	chargement minimal moyen annuel sur chaque parcelle concernée fixé à 0,2 U.G.B./ha	sur place : visuel et documentaire	cahier d'enregistrement des interventions	réversible	principale	seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
2. n'effectuer aucun retournement		sur place : visuel et documentaire	cahier d'enregistrement des interventions	définitif	principale	totale
3. n'effectuer aucun traitement phytosanitaire sauf traitement localisé autorisé (*) (* conformément à l'arrêté préfectoral n°861 :IV du 12/10/2006 du Haut-Rhin (destruction ambrosie) et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés par l'article L.253-1 du code rural.		sur place : visuel et documentaire	cahier d'enregistrement des interventions	définitif	principale	totale
4. enregistrer les interventions (voir § 7.2. de la notice)		sur place : documentaire	cahier d'enregistrement des interventions	réversible aux premier et deuxième constats. définitif au troisième constat	secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	totale

### Le contrôle du cahier des charges

A la contractualisation du bail et/ou de la convention pluriannuelle un état des lieux des terrains sera réalisé avec l'AFP et l'éleveur. Un suivi annuel sera fait par les membres de l'AFP.

L'éleveur pourra faire le choix de souscrire à ces MAEC, contractualisations sur 5 ans avec l'Etat, la Région et l'Europe. Cela lui ouvrira le droit à des primes à l'hectare et il sera soumis aux contrôles.

A ce jour, janvier 2022, aucune visibilité n'est donnée sur ces contrats et les zonages futurs pour la prochaine programmation, mais on peut avancer de manière certaine qu'ils existeront sous une forme ou une autre, au vu des deux zones de protection Natura 2000 présentes à Thannenkirch.

La potentielle contractualisation du futur fermier permettrait au syndicat de l'AFP de s'appuyer sur ces indicateurs de contrôle pour assurer une pratique agricole respectueuse de la biodiversité. De même, pour le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, contrôlé par un bureau de certification indépendant.